

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_020

Objet : M23.006 – Fourniture des équipements de contrôle d'accès pour les bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°23-163253 du 21/11/2023 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20231121W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 décembre 2023 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi après négociations ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire M23.006 – Fourniture des équipements de contrôle d'accès pour les bâtiments communautaires ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- TRENOIS DECAMPS (59290 WASQUEHAL) pour un montant maximum de commande de 100 000 € HT pour la période initiale, le montant est identique pour la reconduction (montant du Détail Quantitatif Estimatif après négociation de 90 182,03 € HT soit 108 218,78 € TTC).

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 24 mois, il est renouvelable une fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 FEV. 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances,
du pacte fiscal et financier et de l'achat
public

Jérôme DARQUES

